

## 3. La dévolution successorale ou comment déterminer l'ordre des héritiers ?

En France, la liberté de choisir ses héritiers n'est pas totale. Certains héritiers, appelés réservataires, recueillent nécessairement tout ou partie de la succession du défunt. Ils ne peuvent pas être déshérités. Il s'agit des descendants. En leur absence, c'est le conjoint survivant qui devient un héritier réservataire pour un 1/4 de la succession.

### **Bon à savoir :**

En l'absence de dispositions de dernières volontés la loi détermine les héritiers légaux en fonction du lien de parenté.

La loi, à défaut de disposition de dernières volontés, organise la dévolution successorale en indiquant qui hérite et dans quelles proportions.

### **Les principes**

#### **L'ordre et le degré**

##### **1. Qu'est-ce qu'un ordre successoral ?**

Il s'agit des personnes apparentées avec le défunt pouvant être amenées à recueillir tout ou partie de sa succession.

##### **2. Quels sont les ordres des successibles ?**

**1<sup>er</sup> ordre** : Les descendants : enfants, petits-enfants...

**2<sup>e</sup> ordre** : Les ascendants privilégiés : père et mère, collatéraux privilégiés (frère et sœur, neveu et nièce)

**3<sup>e</sup> ordre** : les ascendants ordinaires : grands-parents, arrière-grands-parents

**4<sup>e</sup> ordre** : les collatéraux ordinaires : tous les autres parents jusqu'au 6<sup>e</sup> degré (oncle et tante, cousin germain, grand-oncle et grand-tante...)

A l'intérieur de chaque ordre, les héritiers sont classés par degrés.

### **3. Comment se calcule les degrés de parenté ?**

- En ligne directe (ascendants / descendants) : le degré se calcule en comptant le nombre de générations séparant le défunt de la personne appelée à sa succession.

Ainsi entre un père et un fils il y a 1 degré, entre un grand-père et son petit-fils 2 degrés et ainsi de suite.

- En ligne collatérale, il faut compter le nombre de personnes séparant le défunt de la personne en remontant à l'ascendant commun.

Ainsi un frère et une sœur sont séparés par 2 degrés.

Un oncle et son neveu sont séparés par 3 degrés.

Des cousins germains sont séparés par 4 degrés...

### **4. Qui hérite ?** (La détermination par la loi des héritiers)

Les héritiers sont déterminés par la loi en vertu de leur lien de parenté avec le défunt.

**Le conjoint, ainsi que l'on verra ci-après par ailleurs, bénéficie de droits particuliers.**

Les petits-enfants et les neveux et nièces peuvent venir par représentation à la succession, dans certains cas.

**En l'absence de conjoint successible**, les parents sont appelés à succéder ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Les enfants et leurs descendants

2<sup>o</sup> Les père et mère ; les frères et sœurs et les descendants de ces derniers

3<sup>o</sup> Les ascendants autres que les père et mère

4<sup>o</sup> Les collatéraux autres que les frères et sœurs et les descendants de ces derniers

### **En présence du conjoint survivant**

Si à défaut d'enfants ou de descendants, le défunt laisse ses père et mère, le conjoint survivant recueille la moitié des biens. L'autre moitié est dévolue pour un quart au père et pour un quart à la mère.

Quand le père ou la mère est prédécédé, la part qui lui serait revenue échoit au conjoint survivant.

En l'absence d'enfants ou de descendants du défunt et de ses père et mère, le conjoint survivant recueille toute la succession.

Dans chaque ordre, le parent le plus proche exclut celui qui est le plus éloigné (sauf fente ou représentation).

A égalité de degré, les héritiers succèdent par égale portion et par tête.

En présence d'enfant, le conjoint hérite du quart en pleine propriété, ou de la totalité en usufruit, des biens composant la succession si les enfants sont issus de son union avec le défunt ou du quart en propriété si les enfants ne sont pas communs.

##### **5. Qu'est ce que la réserve et la quotité disponible ?**

La réserve héréditaire est la partie du patrimoine qui est nécessairement transmise (ou tout au moins réservée) aux enfants du défunt qui ne peut librement en disposer. Elle est différente selon le nombre d'enfants.

La quotité disponible est à l'inverse la partie dont le défunt peut disposer librement.

Ainsi :

**En présence d'un enfant** la quotité disponible est de la moitié du patrimoine du défunt.

**En présence de deux enfants** la quotité disponible est d'un tiers

**En présence de trois enfants** ou plus la quotité disponible est du quart.

Le conjoint survivant est un héritier réservataire lorsque le défunt ne laisse pas de descendant (enfant, petit-enfant). Cela signifie qu'il ne peut pas être privé du quart en pleine propriété des biens de la succession.

Le conjoint a des droits particuliers et une place spécifique.